



SOMMAIRE

Page

Demandes d'audience (<i>suite</i>)	
Demande concernant Aden (point 23 de l'ordre du jour) [<i>suite</i>]	75
<i>Point 23 de l'ordre du jour:</i>	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — Aden (<i>suite</i>)	
Audition de pétitionnaires	75

Président: M. Majid RAHNEMA (Iran).

Demandes d'audience (suite)DEMANDES CONCERNANT ADEN (POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR) [*suite*]

1. Le PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu une nouvelle demande d'audience concernant Aden. Il propose que, conformément à l'usage, cette demande soit distribuée sous forme de document de la Commission, pour être examinée ultérieurement.

Il en est ainsi décidé^{1/}.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — Aden (*suite*) [A/5800/Rev.1, chap. VI; A/6000/Rev.1, chap. VI; A/C.4/642 et Add.1 et 2, A/C.4/646]

AUDITION DE PETITIONNAIRES (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Abdul Qawee Mackawee et M. Khalifa A. Khalifa; M. Qahtan Muhammad Shaabi et M. Saif Dhalee, représentants du National Front for the Liberation of the Occupied South of Yemen (NFL); et M. Shaikhan Abdullah Alhabshi et M. Mohamed Ali Algifi, représentants de la South Arabian League (SAL), prennent place à la table de la Commission.

2. M. ALHABSHI (South Arabian League) dit que les pétitionnaires sont venus à New York dans l'espoir de persuader l'Organisation des Nations Unies de venir rapidement au secours des habitants de l'Arabie

^{1/} Cette demande a été distribuée ultérieurement sous la cote A/C.4/642/Add.3.

du Sud, assurant ainsi non seulement la sécurité de ce peuple, mais aussi la paix et la sécurité dans le monde entier. Il exprime sa gratitude pour les résolutions déjà adoptées par divers organismes des Nations Unies, qui ont été un élément unificateur pour les divers groupes nationalistes de l'Arabie du Sud.

3. M. Alhabshi appuie sans réserve tout ce qu'a dit M. Mackawee à la séance précédente. La situation est pratiquement inchangée depuis la dernière fois qu'il a pris la parole devant le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux^{2/}. Faisant fi de l'Organisation des Nations Unies, le Royaume-Uni continue à priver la population des droits et libertés démocratiques, refuse d'établir un système judiciaire indépendant, a décrété la loi martiale dans le pays, organise des raids militaires dans tout le territoire et prend des mesures de représailles contre la population. Le pays est toujours divisé en trois districts distincts: la colonie d'Aden, la Fédération et les trois sultanats du Protectorat oriental. Chacun de ces districts a sa propre armée, ce qui gênera la formation d'une nation unie. La détérioration de la situation a eu pour effet d'accroître la résistance des nationalistes, qui exercent leur droit naturel de légitime défense. Bien que la puissance militaire du Royaume-Uni soit bien supérieure à celle des nationalistes, la force de ces derniers augmente et une course aux armements semble inévitable dans la région. Les armes pénètrent dans le territoire de toutes parts.

4. La lutte des nationalistes est en partie une lutte pour l'unité nationale. Au stade actuel de l'évolution du territoire, l'existence de zones distinctes ayant des régimes différents tend à encourager les mouvements séparatistes, et on risque de se trouver, au moment de l'indépendance, en présence de trois Etats souverains distincts, ou même davantage. Chacun des trois districts a son propre commandement militaire; ainsi, bien que le Royaume-Uni contrôle tous ces Etats, les germes d'un conflit entre les diverses régions existent. Il n'y a pas de force de police nationale et, dans les régions féodales, les seigneurs détiennent tous les pouvoirs judiciaires.

5. En juillet 1964, le Royaume-Uni a essayé d'organiser une conférence constitutionnelle à Londres, mais cette tentative a échoué en partie à cause du sultan Ahmad Abdullah Al-Fadhl, qui a quitté la conférence, ayant acquis la conviction que, lorsqu'il affirmait qu'il avait l'intention d'octroyer l'indépendance au territoire, le Royaume-Uni n'était pas

^{2/} Voir A/5800/Rev.1, chap. VI, par. 54 à 60.

sincère. Le sultan Ahmad s'est donc joint aux nationalistes, comme beaucoup d'autres sultans avant lui.

6. Les nationalistes avaient accepté une invitation de participer aux nouveaux entretiens qui se sont tenus à Londres en août 1965, afin d'aider à poser des bases solides pour l'accession pacifique du territoire à l'indépendance, étant entendu qu'il serait tenu dûment compte des dispositions des résolutions des Nations Unies. Malheureusement aucun progrès n'a été réalisé au cours de ces entretiens. Le Royaume-Uni ne s'est pas montré disposé à accepter les résolutions des Nations Unies et à s'engager à préserver l'unité du territoire; il a, au contraire, maintenu sa position actuelle et a refusé de libérer les détenus et de permettre aux dirigeants politiques exilés de rentrer dans le pays. Le Royaume-Uni a montré qu'il avait toujours pour politique de défendre l'autorité des sultans qui lui sont favorables. Une autre cause de l'échec de ces entretiens a été l'existence d'un aussi grand nombre de gouvernements et de partis censés représenter le territoire. Mais, même dans ces conditions, la majorité des représentants du territoire se sont accordés pour reconnaître la nécessité d'appliquer les résolutions des Nations Unies. Selon la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale, les entretiens concernant l'indépendance devaient s'engager avec un gouvernement provisoire pour l'ensemble du territoire, qui serait constitué à la suite d'élections générales au suffrage universel des adultes. Les nationalistes n'ont accepté de participer aux entretiens du mois d'août que parce que ces entretiens ne devaient porter que sur l'élaboration de l'ordre du jour d'une telle conférence.

7. L'absence d'un gouvernement et d'un organe administratif central, ainsi que d'une armée et d'une force de police centralisées, a créé dans le territoire un vide, sur le plan militaire, qui est extrêmement dangereux pour le maintien de la paix. M. Alhabshi estime par conséquent que le Conseil de sécurité devrait être saisi de l'affaire car elle est de nature à menacer la paix et la sécurité internationales.

8. Cédant aux pressions des nationalistes et de l'ONU, le Royaume-Uni a promis que le territoire accéderait à l'indépendance avant 1968. Mais la question cruciale est de savoir à qui les pouvoirs seront transférés. Les nationalistes exigent que la souveraineté soit accordée au peuple d'Aden et que l'unité du territoire soit sauvegardée, sans quoi l'ancien régime et le Royaume-Uni maintiendraient leur contrôle même après l'octroi de l'indépendance formelle. Il ne doit y avoir qu'un seul Etat, qui comprenne toutes les îles. En outre, l'octroi de l'indépendance devrait être précédé par des élections générales et libres, au suffrage universel des adultes, que seule la présence effective des Nations Unies pourrait garantir. Pour assurer un climat sain et libre, il faudrait notamment démanteler la base militaire. Les habitants du territoire ne tiennent nullement à voir leur pays devenir un tremplin pour des agressions dirigées contre d'autres pays; qui plus est, le maintien de la base risquerait de rendre inopérants tous les droits formellement accordés aux habitants du territoire. Les pétitionnaires de-

mandent en outre qu'une date aussi rapprochée que possible soit fixée pour l'indépendance.

9. En résumé, le peuple de l'Arabie du Sud demande: premièrement, la mise en oeuvre des dispositions de la résolution adoptée par le Comité spécial, le 9 avril 1964 (A/5800/Rev.1, chap. VI, par. 166), c'est-à-dire l'abrogation de toutes les lois restrictives, la libération des prisonniers et des détenus politiques, le retour dans le territoire des exilés et des interdits de séjour et l'établissement d'une présence des Nations Unies dans le territoire; deuxièmement, que l'Organisation des Nations Unies s'engage à maintenir l'intégrité territoriale du pays; troisièmement, que l'Organisation des Nations Unies fixe une date limite pour l'organisation d'élections générales; quatrièmement, que la base militaire soit démantelée; et cinquièmement, que la situation soit portée à l'attention du Conseil de sécurité comme constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les habitants du territoire font confiance à l'Organisation des Nations Unies dans laquelle ils mettent tous leurs espoirs, mais ils sont prêts, en cas de besoin, à se défendre par leurs propres moyens.

10. Répondant à une question de M. Mohamed ELMI (Somalie), M. ALHABSHI (South Arabian League) déclare que des élections n'ont eu lieu qu'à Aden et qu'il n'y a jamais eu d'élections dans les autres parties du territoire. Sur les 300 000 habitants d'Aden, 8 000 seulement jouissent du droit de vote. Aucune date limite n'a été fixée pour les prochaines élections à Aden. M. Alhabshi souligne que toutes élections qui seraient organisées à Aden devraient l'être au suffrage universel des adultes.

11. M. KEDADI (Tunisie) fait observer que, étant donné tous les moyens utilisés par la puissance coloniale pour préserver sa position dans le territoire, il est naturel que la population cherche à se défendre. Il demande au pétitionnaire s'il peut donner à la Commission une idée de l'intensité de la réaction du public contre la présence de troupes dans le territoire et dire si les membres du mouvement nationaliste se sont mis d'accord sur la façon dont il faudra aborder le problème d'un gouvernement représentatif.

12. M. MACKAWEE déclare que la population continue à souffrir de l'oppression et des actes barbares auxquels se livre l'armée britannique dans le territoire: des femmes et des enfants ont été tués, des centaines de maisons ont été détruites, des récoltes ont été incendiées et la population vit constamment dans la terreur.

13. Tous les nationalistes se sont prononcés pour des élections au suffrage universel des adultes. Comme le Royaume-Uni ne tient aucun compte des opinions et des aspirations des habitants du territoire, ceux-ci en déduisent que le Gouvernement du Royaume-Uni ne cherche qu'à consolider sa propre position.

14. M. KEDADI (Tunisie) note que le Royaume-Uni a promis d'accorder l'indépendance au Territoire en 1968 et que le mouvement de libération réclame, lui aussi, l'indépendance. La délégation tunisienne se demande s'il existe une différence entre les deux concepts de l'indépendance.

15. M. MACKAWEE répond que si le Royaume-Uni voulait sincèrement accorder l'indépendance au Territoire il devrait rétablir d'abord, dans toute la région, une atmosphère libre et démocratique. Il est clair que, dans le territoire, le Royaume-Uni s'efforce d'affaiblir les éléments progressistes et d'étayer les forces de la réaction. Le Royaume-Uni devrait déclarer sans équivoque qu'il donnera suite à toute résolution qui sera adoptée par l'Assemblée générale à sa présente session.

16. M. KEDADI (Tunisie) rappelle que M. Mackawee a mentionné la confiance qu'inspiraient les Nations Unies à la population d'Aden. Il se demande ce que feraient les dirigeants si les Nations Unies se révélaient incapables d'obtenir l'application de leurs résolutions.

17. M. MACKAWEE répond que si le Royaume-Uni ne donnait pas suite aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, la population d'Aden s'attendrait, du moins, que l'Organisation condamne publiquement l'attitude du Royaume-Uni. M. Mackawee fait appel aux membres de la Commission pour qu'ils prennent en considération la gravité de la situation qui serait créée si les résolutions n'étaient pas suivies d'effet.

18. En réponse à une autre question de M. Mohamed ELMI (Somalie), M. ALHABSHI (South Arabian League) déclare que le mouvement nationaliste n'est pas limité à la colonie d'Aden, mais s'étend à l'ensemble du territoire. Certains des sultans ont adhéré au mouvement, et d'autres attendent que l'atmosphère soit plus favorable.

19. M. DIABATE (Guinée) demande des renseignements quant à la menace que représente la base militaire du Royaume-Uni.

20. M. ALHABSHI (South Arabian League) répond que la base constitue une menace permanente pour les peuples arabes et pour la côte orientale de l'Afrique, et crée une situation explosive. Il rappelle que, dans le passé, des attaques contre les pays avoisinants ont été lancées à partir de la base et souligne que le Royaume-Uni se propose d'installer des bases analogues dans les îles situées au large des côtes. Ces îles devraient également être mentionnées dans toute résolution concernant Aden que pourrait adopter l'Assemblée générale.

21. M. DIAZ GONZALEZ (Venezuela), rappelant qu'à la séance précédente M. Mackawee a déclaré que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des mesures plus efficaces et plus directes en ce qui concerne la question d'Aden, demande au pétitionnaire ce qu'il entend par là.

22. M. MACKAWEE répond que, dans la mesure où une telle décision peut être prise, le Royaume-Uni devrait être expulsé de l'Organisation des Nations Unies.

23. M. DIAZ GONZALEZ (Venezuela), rappelant la déclaration de M. Alhabshi selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer de maintenir l'intégrité territoriale de l'Arabie du Sud, demande au pétitionnaire s'il craint que l'on ne tente de compromettre l'intégrité du pays.

24. M. ALHABSHI (South Arabian League) répond affirmativement. L'Organisation des Nations Unies devrait s'engager à faire l'impossible pour empêcher le Royaume-Uni de créer plus d'un seul Etat souverain et indépendant dans le territoire.

25. M. DIAZ GONZALEZ (Venezuela) demande au pétitionnaire par quels moyens, selon lui, l'Organisation des Nations Unies pourrait amener le Royaume-Uni à appliquer la résolution adoptée par le Comité spécial le 9 avril 1964.

26. M. ALHABSHI (South Arabian League) répond qu'un certain nombre de possibilités s'offrent à l'Organisation des Nations Unies. Par exemple, elle peut blâmer le Royaume-Uni, prendre des sanctions contre lui ou l'expulser de l'Organisation.

27. M. TOMEH (Syrie) demande à M. Alhabshi de fournir à la Commission quelques détails concernant l'historique et les objectifs de son mouvement.

28. M. ALHABSHI (South Arabian League) répond que son mouvement a été créé en 1948. En 1950, le parti a été légalement enregistré et, en 1965, il a publié un manifeste politique — le premier qui ait jamais été publié dans le territoire — dans lequel il invitait tous les habitants autochtones à s'unir. En 1956, M. Alhabshi a été exilé. Son parti, qui exhorte le peuple à rester fidèle aux principes démocratiques, appuie toutes les résolutions des Nations Unies concernant Aden. Lorsque le Royaume-Uni a commencé à recourir à la force armée, les nationalistes ont pris les armes, dans l'exercice de leur droit de légitime défense.

29. M. TOMEH (Syrie) demande à M. Alhabshi s'il peut dire à la Commission ce que la population pense du Haut Commissaire, qui détient l'autorité suprême dans le territoire et qui n'est pas l'un des leurs.

30. M. ALHABSHI (South Arabian League) répond que cette situation provoque, parmi la population, un sentiment d'amertume. Les habitants du territoire avaient espéré que le Gouvernement du Royaume-Uni leur accorderait l'indépendance avant 1968, mais ils ont pu constater que le Royaume-Uni insistait pour transférer tous les droits à une minorité de sultans. Ce sont les autorités britanniques elles-mêmes qui ont créé les sultans, qui viennent de familles pauvres et jouissent, depuis dix ou quinze ans, de pouvoirs étendus et dangereux.

31. En réponse à d'autres questions de M. TOMEH (Syrie), M. ALHABSHI (South Arabian League) déclare que le peuple s'est prononcé en faveur du maintien de l'intégrité territoriale du pays et, à l'unanimité, rejette l'idée que le territoire soit divisé en un certain nombre d'Etats lors de son accession à l'indépendance. A cet égard, M. Alhabshi rappelle la grève d'une journée qui a été observée dans l'ensemble du territoire à l'appui de cette prise de position. Le mouvement nationaliste s'est toujours identifié à la cause de l'unité arabe. Moins il y aura d'Etats souverains, plus grande sera la possibilité de les voir tous vivre en paix.

32. M. CARAYANNIS (Grèce) demande à M. Alhabshi, qui a dit que seules 8 000 personnes, sur une population totale de 300 000 habitants, ont le droit de vote,

quelles sont les conditions requises pour l'inscription sur les listes électorales de la colonie d'Aden.

33. M. ALHABSHI (South Arabian League) déclare que le droit de vote est soumis à certaines conditions relatives à la propriété et, en outre, que seules les personnes nées dans la colonie d'Aden peuvent être autorisées à voter. Trois ou quatre ans auparavant, le droit de vote n'était pas limité aux personnes nées dans la colonie d'Aden, et 20 000 personnes étaient inscrites sur les listes électorales, mais depuis les règlements ont été modifiés. De nombreuses personnes originaires d'autres parties de l'Arabie du Sud, qui habitent dans la colonie d'Aden depuis longtemps — certains depuis une cinquantaine d'années —, sont aujourd'hui privées de leurs droits politiques. Dans d'autres parties de l'Arabie du Sud, on n'envisage même pas d'organiser des élections.

34. Mme WARAZZI (Maroc) demande à M. Mackawee quelle est la position du Gouvernement de la Fédération de l'Arabie du Sud en ce qui concerne les territoires de l'Arabie du Sud, notamment les fles, qui ne font pas partie de la Fédération.

35. M. MACKAWEE répond que les Etats qui n'appartiennent pas à la Fédération sont toujours indépendants. Pour une raison ou pour une autre, le Royaume-Uni a jugé bon de maintenir hors de la Fédération les trois sultanats qui constituent le protectorat oriental d'Aden, et certains Etats du protectorat occidental d'Aden ont refusé d'adhérer à la Fédération, qu'ils considéraient comme féodale et anti-démocratique. Les fles, qui à l'origine dépendaient d'Aden, ont également été maintenues hors de la Fédération et sont placées soit sous la juridiction du Haut Commissaire du Royaume-Uni, soit sous celle du Conseiller du Royaume-Uni pour la région du golfe Persique. On pense que le Gouvernement du Royaume-Uni se propose d'utiliser l'une de ces fles comme base militaire s'il est forcé un jour d'abandonner la base d'Aden. La liberté ne sera qu'un vain mot pour l'Arabie du Sud si les fles n'y sont pas rattachées.

36. M. MWASHUMBE (Kenya) demande à M. Mackawee s'il existe des cadres possédant les compétences requises pour assumer la responsabilité des services gouvernementaux dans le cas où le territoire accéderait à l'autonomie.

37. M. MACKAWEE déclare que les fonctionnaires seraient capables de s'acquitter, avec compétence, de toutes les tâches nécessaires même si l'indépendance était accordée immédiatement. Le Royaume-Uni a essayé d'introduire un plan "d'arabisation" de la fonction publique; mais la population s'y est opposée car, tant que les postes de commissaire à la fonction publique et de chef du personnel sont occupés par des non-autochtones, une telle arabisation n'est que pure comédie. Il y a, en Arabie du Sud, en plus des fonctionnaires expérimentés, 400 diplômés qui ont des connaissances techniques et administratives suffisantes pour assumer les responsabilités du gouvernement avec autant d'efficacité que les dirigeants actuels. Le Gouvernement du Royaume-Uni a souvent refusé d'accorder des bourses à la population d'Aden mais de nombreux pays arabes et certains pays

asiatiques et socialistes amis lui en ont octroyé, ce dont elle leur est très reconnaissante.

38. M. ZAHRE LIAN (Birmanie) demande à M. Alhabshi combien il y a de partis politiques dans le territoire et s'ils envisagent tous de la même façon la base sur laquelle l'indépendance doit être accordée.

39. M. ALHABSHI (South Arabian League) répond qu'il y a, dans la colonie d'Aden, de nombreux partis politiques; certains sont en activité, d'autres ont été dissous ou ont fusionné, mais il y en a trois ou quatre principaux. En dehors de la colonie d'Aden, il n'y a aucune liberté démocratique et par conséquent il n'y a pas de parti politique. La population s'accorde d'une manière générale sur la forme que devra revêtir l'Etat après l'indépendance; tous les nationalistes sont en faveur d'un Etat unitaire. Certains sont partisans d'une fédération, mais sous une forme différente de celle qui existe actuellement.

40. M. GBEHO (Ghana) demande à M. Mackawee si, à un moment quelconque, il a, ainsi que les autres nationalistes, interrogé la population des fles sur la possibilité de voir s'y établir une base militaire britannique et pour savoir si elle désire être rattachée au reste de l'Arabie du Sud.

41. M. MACKAWEE exprime sa conviction que les populations des fles sont toutes hostiles aux bases militaires britanniques. Certains des habitants de Perim ont quitté l'île pour la colonie d'Aden et d'autres parties de l'Arabie du Sud parce qu'on avait laissé entendre que le Royaume-Uni utiliserait ce territoire comme base militaire. Dans certaines de ces fles, il y a eu des manifestations en faveur des nationalistes d'Arabie du Sud. A l'origine, elles étaient rattachées au reste du pays et toute la population a les mêmes aspirations.

42. M. BARNETT (Jamaïque) demande à M. Mackawee des indications précises sur l'importance de la base militaire d'Aden et sur les autres installations militaires du Royaume-Uni en Arabie du Sud.

43. M. MACKAWEE répond qu'il y a 50 000 personnes qui travaillent à la base militaire britannique d'Aden et que, d'après les statistiques, les forces militaires du Royaume-Uni occupent environ 50 pour 100 des terres utilisables de la colonie d'Aden, sans parler de celles qu'elles occupent dans les protectorats et sur les fles.

44. En réponse à une autre question de M. BARNETT (Jamaïque), M. MACKAWEE indique que la Pan American Hadhramaut Oil Company fait de la prospection pétrolière en Arabie du Sud et que la British Petroleum Company a installé, à Aden, une raffinerie de pétrole ayant un monopole exclusif pour le territoire.

45. M. RAKOTONIAINA (Madagascar) demande si l'un des pétitionnaires pourrait préciser si c'est le terrorisme qui a provoqué les opérations militaires du Royaume-Uni ou si c'est l'inverse qui s'est produit. Il demande également quelles répercussions a le terrorisme sur la population du territoire.

46. M. ALHABSHI (South Arabian League) déclare que les responsables de la situation sont ceux qui dirigent les forces armées et la police. Les natio-

nalistes qui luttent pour l'autodétermination sont en droit de se défendre puisque le Royaume-Uni s'est opposé aux mouvements pacifiques en Arabie du Sud et a exilé plusieurs dirigeants. La population civile comprend parfaitement les raisons du terrorisme et s'associe entièrement aux mouvements nationalistes. Elle sait bien que les souffrances qu'elle subit sont inévitables si elle veut obtenir la liberté.

47. M. DIAZ GONZALEZ (Venezuela) demande à M. Alhabshi quelle date, selon son parti et selon les autres partis politiques, les Nations Unies devraient fixer pour les élections générales dans le territoire.

48. M. ALHABSHI (South Arabian League) rappelle que le Royaume-Uni a promis l'indépendance pour 1968 au plus tard et que, aux termes des résolutions des Nations Unies, il ne peut y avoir indépendance tant que des élections générales n'auront pas eu lieu. Un gouvernement provisoire dûment élu est l'organe qualifié pour conduire les négociations sur l'indépendance. M. Alhabshi estime que les élections pourront avoir lieu d'ici à un an, suivant les problèmes techniques qu'elles susciteront, et il pense que l'on devrait prier le Royaume-Uni de créer, pour ces élections générales, l'atmosphère requise en abrogeant toutes les mesures répressives et en autorisant les exilés à revenir dans leur patrie.

49. En réponse à M. DIAZ GONZALEZ (Venezuela), qui a demandé des indications supplémentaires sur ce point, M. MACKAWEE déclare que les nationalistes sont partisans de l'application immédiate de la

résolution de l'Organisation des Nations Unies. Les Nations Unies devraient envoyer immédiatement une mission compétente dans le territoire pour y créer un climat libre et démocratique en prévision des élections. Lorsque le représentant des Nations Unies dans le territoire aura décidé que les élections peuvent avoir lieu, on pourra les organiser immédiatement. M. Mackawee estime qu'une telle procédure exigera sans doute de six mois à un an.

50. M. de CASTRO (Philippines) demande quand sera rédigée la nouvelle constitution, si les élections doivent avoir lieu préalablement à l'indépendance.

51. M. ALHABSHI (South Arabian League) répond que les élections générales auront lieu dans tout le territoire dans le but de former un gouvernement provisoire qui, seul, sera habilité à rédiger une nouvelle constitution et à négocier la date de l'indépendance.

52. En réponse à M. DE CASTRO (Philippines), qui a demandé ensuite qui déterminerait l'importance et la forme du gouvernement provisoire, M. ALHABSHI (South Arabian League) déclare que ces questions pourraient être réglées en consultation avec les conseillers des Nations Unies dans le territoire, avant les élections générales. Si tous sont d'accord pour appliquer les résolutions des Nations Unies, il sera possible alors de s'entendre sur les détails techniques.

La séance est levée à 17 h 30.